

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n° de dépôt : **A2008/011142**
n° de gestion : **2007B00136**
n° SIREN : **493 665 871 RCS Lyon**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Lyon certifie avoir procédé le 22/05/2008 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

ABT FRANCE société par actions simplifiée

rue Jacques de Vaucanson Zac de la Pesselière 69780 Mions -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :
ordonnance du Président (2 exemplaires)

Concernant les événements RCS suivants :
nomination de commissaire aux apports

Cpte
TFIDAL
SS197

586 373

812700902

- 6 MAI 2008

REQUETE

AUX FINS DE DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE AUX APPORTS

A Monsieur le Président

du Tribunal de Commerce de LYON

LA SOCIETE REQUERANTE :

ABT FRANCE, société par actions simplifiée, au capital de 37 000 euros, dont le siège social est à MIONS (69780) Rue Jacques de Vaucanson - Zac de la Pesselière, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 493 655 871 RCS LYON

Représentée par Monsieur BERNTSSON Sven Olof Christer, représentant légal de la société FORANKRA INTERNATIONAL AB, société de droit finlandais et présidente de la société ABT FRANCE.

A l'honneur de porter à votre connaissance ce qui suit :

La société ABT FRANCE et la société ACK, société par actions simplifiée au capital de 40.000 €, dont le siège social est à MIONS (69780) Rue Jacques de Vaucanson - Zac de la Pesselière, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 410 672 802 RCS LYON, ont étudié le projet de fusion aux termes duquel la société ACK transmettrait son patrimoine au profit de la société ABT FRANCE.

La société ABT FRANCE détient, ce jour, et détiendra à la date où le projet de l'opération sera publié au greffe du tribunal de commerce, la totalité des titres composant le capital de la société ACK.

En conséquence des informations qui précèdent, la société requérante vous prie de bien vouloir, conformément aux dispositions des articles L. 236-11 et L. 225-147 du Code de commerce et des articles 169, 64 et 64-1 du Décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales, procéder à la nomination d'un commissaire aux apports qui aura pour mission d'établir un rapport sur la valeur des apports en nature et, le cas échéant, les avantages particuliers à consentir.

Ce commissaire sera choisi parmi les commissaires et experts visés à l'article 64 précité du décret sur les sociétés commerciales.

Est joint à la présente requête un état récapitulant les conditions générales de l'opération telles qu'elles sont à ce jour connues.

Fait en deux originaux

A GÖTEBORG

Le 2008-04-22



Pour la Société ABT FRANCE

Monsieur BERNTSSON Sven Olof Christer

	ABT FRANCE SOCIÉTÉ ABSORBANTE RCS LYON 493 655 871	ACK SOCIÉTÉ ABSORBÉE RCS LYON 410 672 802
Activité	Holding	Holding
Chiffre d'affaires	0	1.061.091 €
Total du bilan	6.631.365 €	2.583.594 €
Actif net	-165.338 €	1.909.003 €
Nombre de salariés	0	2
Commissaire aux comptes titulaire	KPMG 51, rue Saint Cyr – 69009 LYON	KPMG 51, rue Saint Cyr – 69009 LYON
Commissaire aux comptes suppléant	Vincent BAUD 51, rue Saint Cyr – 69009 LYON	Monsieur Alain FEULLAT 51, rue Saint Cyr – 69009 LYON
Nature des apports	Patrimoine de la société ACK, composé des titres de participations essentiellement	Patrimoine de la société ACK, composé des titres de participations essentiellement
Evaluation de l'apport net à transmettre	Valeur nette comptable	Valeur nette comptable
Type d'opération	Fusion simplifiée	Fusion simplifiée
Date de l'assemblée	Le 30/06/2008	N/A

ORDONNANCE

Nous, Président du Tribunal de Commerce Lyon, assisté du Greffier,

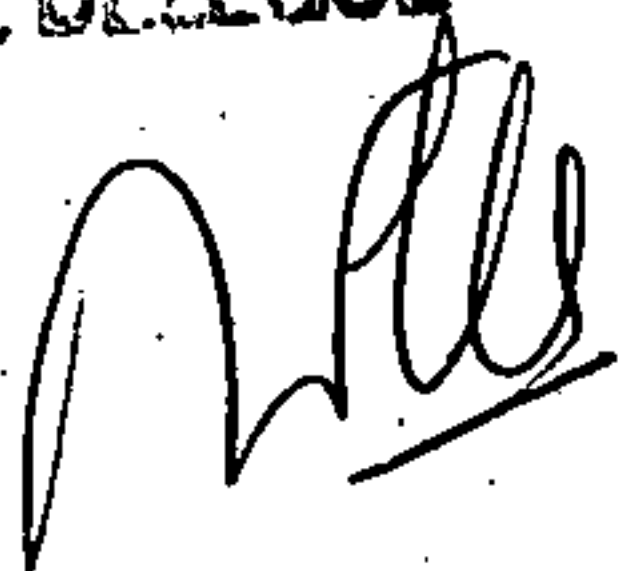
Vu la requête qui précède et les motifs exposés,

DESIGNONS en qualité de commissaire aux apports

Monsieur Hervé DURAND
gérant à Lyon SE (GSM-B)
18, rue du Trauvéal

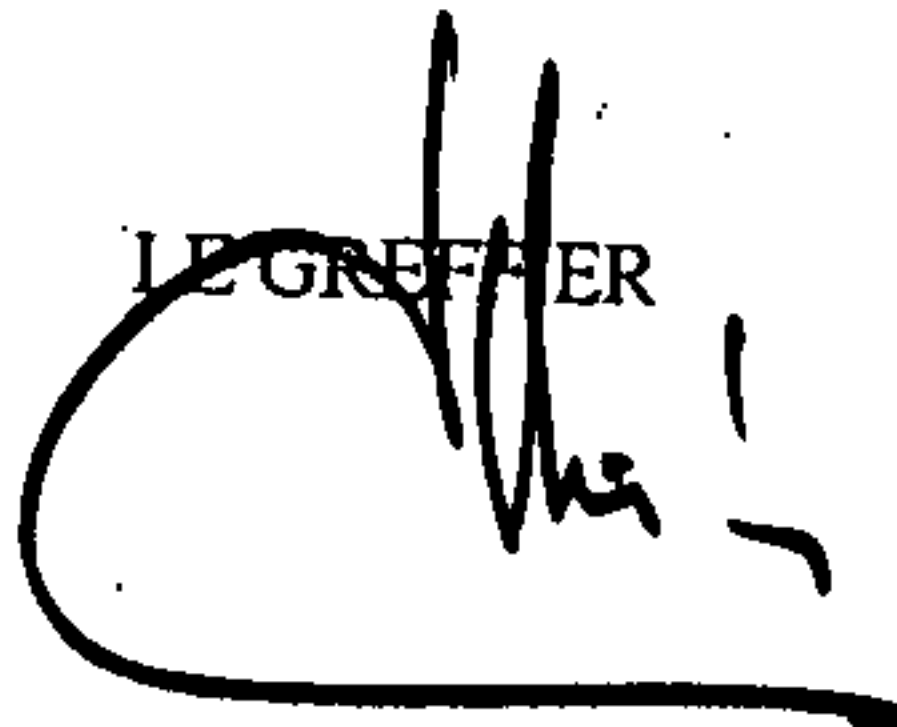
FAIT A LYON, le 6 mai 2006

LE PRESIDENT
POUR LE PRESIDENT
LE JUGE DELEGUE



J. FLEURY

LE GREFFIER



I. FIBIANI

G T C LYON

le ORIGINAL

Repertoire N° 08/373

Délivré le 6/05/06

Ordonnance exécutoire

au seul vu de la minute

(art.495 NCPC)

Le Greffier

